

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 21 MAI 2024

portant reconnaissance de la norme NF V01-007 dans le cadre d'Agri Confiance telle que mise en place par la société coopérative agricole Sevépi en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 30 avril 2024,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la norme NF V01-007 dans le cadre d'Agri Confiance, portée par la Coopération Agricole et telle que mise en place par la Société Coopérative Agricole Sevépi, ZAC Le Normandie Parc, 27120 Douains-France, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne l'activité de production de blé.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

La Coopération Agricole et la Société Coopérative Agricole Sevépi portent sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la norme NF V01-007 dans le cadre d'Agri Confiance. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétitivité
Adjoint au sous-directeur

N. CHEREL